



Coordination de services

Le Service d'aide aux victimes sert de lien entre les victimes et le système juridique et vous aidera à obtenir les services et l'information dont vous avez besoin. Cette aide va au-delà des services policiers et des tribunaux, jusqu'au système correctionnel. Le Service d'aide aux victimes peut vous garder au courant du statut du contrevenant, y compris sa date de libération, son admissibilité à la libération conditionnelle et ses conditions de probation.

Le Service d'aide aux victimes travaille en collaboration avec les services policiers et les détachements de la GRC de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'aide est offerte aux victimes d'actes criminels n'importe où à l'Île-du-Prince-Édouard. Si vous demeurez à l'extérieur de l'Île et que vous êtes victime d'un acte criminel qui s'est produit à l'Î.-P.-É., vous êtes admissible aux services.

Connaissez vos droits



Les victimes d'actes criminels ont des droits dans le cadre du processus de justice pénale; le droit à l'information, à la protection et à la participation ainsi que le droit à obtenir restitution.

Communiquez avec le Service d'aide aux victimes pour en savoir davantage au sujet de vos droits ou visitez le site www.canada.ca/victims

Coordonnées

Comté de Queens et de Kings :
1, chemin d'accès Harbourside
C.P. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
Tél: (902) 368-4582

Comté de Prince : Bureau 19, 2^e étage
263, prom. Heather Moyse
Summerside, PE C1N 5P1
Tél: (902) 888-8218

princeedwardisland.ca/fr



SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES

**Au service des victimes
d'actes criminels**



Service d'aide aux victimes

Le Service d'aide aux victimes aide les victimes d'actes criminels tout au long de leur participation au système de justice pénale. Ce service confidentiel est offert gratuitement. Les renvois sont acceptés même si aucune accusation n'est portée.

Si vous êtes victime d'un acte criminel, vous pourriez avoir besoin d'au moins un des services suivants :

Information



Le Service d'aide aux victimes peut vous donner de l'information au sujet du statut de l'enquête policière, du système juridique et comment il fonctionne, des procédures judiciaires et des services offerts dans votre communauté.

Soutien affectif et counseling à court terme

Il est souvent effrayant et bouleversant d'être la victime d'un acte criminel. Le personnel du Service d'aide aux victimes vous écoutera et vous offrira du soutien affectif; il vous aidera également à décider ce que vous devez faire au sujet des problèmes découlant du crime commis contre vous.

Aide en vue de l'audience



Si votre cas doit être présenté en cour, le Service d'aide aux victimes travaillera en collaboration avec le procureur de la Couronne et la police afin de :

- répondre à vos questions
- vous aider à vous préparer pour la cour
- vous accompagner à la cour, au besoin
- assurer que vous êtes informés au sujet des dates d'audience et des résultats.

Déclarations



Une déclaration de la victime fait état des blessures corporelles ou du choc émotif, des dommages à la propriété ou des pertes financières découlant du crime.

Une déclaration au nom d'une collectivité décrit les dommages ou les pertes qui ont été causées à la collectivité par suite de la perpétration de l'infraction.

Si vous désirez préparer une déclaration de la victime, prière de communiquer avec le Service d'aide aux victimes immédiatement. Nous pouvons vous aider à préparer une déclaration et assurer qu'elle soit présentée en cour si la personne accusée est trouvée coupable.

Victims of Family Violence Act

(Loi sur les victimes de violence familiale)

Le personnel du Service d'aide aux victimes ainsi que la police sont autorisés en vertu de la Victims of Family Violence Act de demander des ordonnances de protection d'urgence au nom des victimes, avec leur consentement. Le Service d'aide aux victimes offre aussi des trousseaux d'information aux victimes qui désirent demander des ordonnances d'aide aux victimes en vertu de la *Victims of Family Violence Act*.

Renvois



Vous pourriez avoir besoin d'information juridique, d'aide financière, de consultation à long terme ou autres services. S'il y a lieu, le Service d'aide aux victimes peut vous aider à décider de quels services vous avez besoin et à entrer en communication avec l'organisme gouvernemental ou communautaire compétent.

Information financière

Le Service d'aide aux victimes peut fournir de l'information pour vous aider à récupérer les pertes financières résultant du crime. Parmi les options, il y a la restitution, les poursuites civiles et l'assurance, la couverture d'automobile non assurée et l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Les victimes qui ont subi des blessures à la suite de crimes commis après le 30 septembre, 1989 peuvent obtenir une indemnisation.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels ne s'applique pas à la perte ou aux dommages matériels.

Pour obtenir de l'information sur les dépenses admissibles et des formulaires de demande, veuillez communiquer avec le Service d'aide aux victimes de votre région.

